

PROCES VERBAL

Conseil municipal du 12 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 12 avril 2024, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 29 mars 2024, s'est réuni à la Salle du conseil en séance publique, sous la Présidence de madame DUPILET Arlette, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs Arlette DUPILET, Fabien BOURIEZ, Marie-Yacinthe BRASSART, Daniel GAMBIEZ, Nadine DELBOUILLE, Éric MOREAU, Marjorie JACQMART, Marie Françoise DUPONT, Viviane COASNE, Jean-Claude BOUGAMONT, Alain GOURMAUD, Thérèse LESIEUX, Pierre-Yves ANSELMET, Françoise BETRANCOURT, Philippe BOEZ, Dominique VASSEUR, Micheline SWIATEK, Philippe BOEZ, Olivier BRUNIAU, Michel DEMORY, Claude UZNANSKI

Excusés : Didier LAUPIES procuration à Fabien BOURIEZ, Frédéric GISCARD procuration à Éric MOREAU, Joëlle MONCEAU procuration à Marjorie JACQMART, , Gilles MARLIER procuration à Marie-Yacinthe BRASSART, Isabelle DUBOIS procuration à Daniel GAMBIEZ, Christine LE VELY, procuration à Dorothée CUIGNEZ, Thomas DEMORY procuration à Michel DEMORY, Raphaël BRICE procuration à Claude UZNANSKI.

Monsieur Fabien BOURIEZ élu secrétaire

DELIBERATIONS SUPPLEMENTAIRES

- Remboursement de salle communale
- Succession Poteaux engagement de la procédure de DUP (déclaration d'utilité publique)

DECISIONS

3 décisions ont été prises :

- Pour le **projet de sortie à Bellewaerde** proposé par la municipalité le samedi 27 juillet, les tarifs ont été fixés :

Tarif adultes et enfants Fenainois	24 €
Accompagnateur	24 €
Enfant de moins d'un mètre	13 €
Tarif adultes extérieur	50 €
Tarif enfants extérieur	40 €
Tarif social adultes	12 €
Tarif social enfants	7 €

- **Suite au refus de notre assurance GROUPAMA d'appliquer la garantie catastrophe naturelle** dont la ville avait demandé l'application pour 3 bâtiments communaux : la mairie, l'école Joliot-Curie avec l'aile Briffaut et l'école maternelle, une mission de conseil a été confiée à Maître Caroline BERNARD du cabinet Carnot Juris de Tourcoing. **Une convention d'honoraires a été signée.** (250€HT + frais dossier, correspondance, déplacement, procédure...) Me BERNARD est un expert juridique et a souhaité être accompagnée par un expert technique. **Une convention d'honoraires a été signée** entre la Commune et Mme CZEKALA du cabinet ASA-Expertises (2100€ HT et un pourcentage de 7% après acceptation par l'assurance)

INFORMATIONS

Thomas MARTIN, garde municipal depuis le 1^{er} janvier, a prêté serment. Il est maintenant ASVP et habilité à dresser procès-verbal pour certaines infractions. La procédure est en cours pour l'équiper du matériel nécessaire.

ALSH

- C'est complet pour les vacances de printemps : 16 enfants de 2 et 3 ans, 16 enfants de 4 à 6 ans et 48 enfants de 7 à 11 ans. Il n'y a pas de liste d'attente.
- Pour les vacances de juillet, il reste 4 places chez les 2/3 ans, 19 places chez les 4/6 ans et 13 places chez les 7/11 ans. Il a été proposé un transport collectif pour les enfants du Rond-Point. Les parents ont été sollicités individuellement : 11 réponses positives. Deux véhicules les prendront à l'arrêt de bus du Rond-Point le matin à 8h20. Il y aura un accompagnateur. Les véhicules les reprendront à 17h18.

Bilan 2023 des locations de salles :

La CROIX ROUGE a été occupée 43 week-ends cette année : 28 fois par des particuliers fenainois et une fois par un extérieur, 11 fois à des associations et 3 fois par des employés ou élus. (Tarifs : 285 € aux Fenainois, 397 € aux extérieurs, gratuit pour les associations et un don de 80 € au CCAS par les élus et employés)

La SALLE POLYVALENTE a été occupée 35 week-ends cette année : 13 fois par des particuliers fenainois, une fois par un extérieur, 16 fois par des associations et 5 fois par des employés ou élus. (Tarifs : 591€ aux Fenainois, 805 € aux extérieurs, gratuit pour les associations et un don de 150 € au CCAS par les élus et employés.)

Soit un gain de 16 865 € pour la ville et un don de 990 € pour le CCAS

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 23 février 2023

ABSTENTION 1 (D.CUIGNEZ)

POUR 28

AMENAGEMENT/URBANISME

Succession Poteaux – Fenain : Engagement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un lotissement sur le site de l'ancien presbytère et de la menuiserie Poteaux rue Jean Jaurès, nous avons confié au notaire en charge du suivi du dossier la recherche des héritiers.

Compte tenu de la complexité de la famille et de la succession, et pour faire avancer la succession et permettre la réalisation de ce projet, il convient d'engager la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) afin d'exproprier pour cause d'utilité publique.

Interrogée par D.CUIGNEZ, Mme le Maire précise que le projet n'est pas mis en stand-by, les deux procédures, recherche des héritiers et expropriations, sont menées en parallèle, l'objectif étant que le projet aboutisse avant la fin de la convention passée avec l'EPF, soit 2029.

Le conseil municipal :

- ✓ Autorise madame le Maire à une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de permettre la réalisation du projet d'aménagement d'un lotissement sur le site de l'ancien presbytère et de la menuiserie Poteaux – rue Jean Jaurès sur la commune de Fenain ;
- ✓ Autorise madame le Maire à solliciter auprès du Préfet de Lille l'ouverture de l'enquête préalable à la DUP
- ✓ Autorise madame le Maire à solliciter auprès du préfet de Lille, l'ouverture de l'enquête parcellaire postérieurement ou conjointement à l'enquête susvisée
- ✓ Informe monsieur le Préfet que la Déclaration d'Utilité Publique devra être établie au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France dans le cadre de la convention opérationnelle signée le 12/10/2023 en vue de l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement d'un lotissement sur le site de l'ancien presbytère et de la menuiserie Poteaux – rue Jean Jaurès
- ✓ Autorise madame le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

A L'UNANIMITE

FINANCES

1. Approbation du compte administratif 2023

D.CUIGNEZ s'étonne d'une politique d'économie en fonctionnement alors que le résultat de clôture est à plus de 4 millions d'euros. F.BOURIEZ précise que l'emprunt de 2M€ pour les projets pluriannuels est compris dans ce résultat, les factures pour l'ERBM ne sont pas terminées et il faut tenir compte de l'inflation. L'excédent de cette année n'est jamais que de 593 500,28€ duquel il faut enlever le remboursement de l'emprunt soit 428 847,11 €. Il reste donc 164 653,17 € pour les nouveaux investissements.

Et c'est bien la commune qui décide de la répartition entre dépenses d'investissement et de fonctionnement.

Le Conseil Municipal approuve l'ensemble des recettes et des dépenses réelles de l'exercice, c'est le compte de résultats financiers de l'exercice.

Compte administratif 2023 :

Résultat de la clôture exercice 2022 :

Investissement :	+ 3 929 161,07 €
Fonctionnement :	+ 1 206 790,12 €
Part affectée à l'investissement :	0 €
Report de l'excédent de fonctionnement 2022 :	1 206 790,12 €

Résultat de l'exercice 2023 :

	Dépenses 2023	Recettes 2023	Solde 2023
Fonctionnement	4 357 787,56 €	4 951 287,84 €	593 500,28 €
Investissement	2 029 416,75 €	826 039,81 €	- 1 203 376,94 €
TOTAL	6 387 204,31 €	5 777 327,65 €	- 609 876,66 €

Résultat de fonctionnement : + 593 500,28 €

Résultat d'investissement : - 1 203 376,94 €

Résultat de clôture 2023 :

Fonctionnement : 1 800 290,40 €

Investissement : 3 929 161,07 € - 1 203 376,94 € = 2 725 784,13 €

A L'UNANIMITE

2. Approbation du compte de gestion 2023

Le comptable affirme que les recettes et dépenses portées dans ce compte de gestion sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites par le service de la Commune de Fenain pendant l'année 2023.

Il présente un compte exact en ses résultats.

Dépenses : **6 387 204,31 €**
Recettes : **5 777 327,65 €**
Résultat : **- 609 876,66 €**

Madame le Maire certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes aux écritures de la comptabilité publique.

A L'UNANIMITE

3. Affectation définitive des résultats

Madame Le Maire rappelle le résultat du Compte Administratif 2023.

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de **1 800 290,40 €** (résultat de l'exercice 2023.)

La section d'investissement fait apparaître :

- ✓ Un solde global d'exécution de **2 725 784,13 €**
- ✓ Les restes à réaliser en recettes d'investissement de **1 002 912,04 €**
- ✓ Les restes à réaliser en dépenses s'élevant à **3 189 062,92 €**

D.CUIGNEZ s'étonne de ne pas voir apparaître les travaux pour les affaissements de l'école Joliot-Curie. F.BOURIEZ répond que 20 000 € déjà inscrits en 2023 ont été reportés.

L'assemblée décide :

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2023,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2024,

D'affecter en réserves (compte 1068) financement de la section d'investissement, une partie de l'excédent de fonctionnement soit **193 500,28 €** et de maintenir en fonctionnement le solde soit **1 606 790,12 €**.

A L'UNANIMITE

4. Vote des taxes

L'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023. Cet article prévoit également un gel du taux de taxe d'habitation entre 2020 et 2022 qui s'est traduit par une suppression du vote du taux par les collectivités locales.

À compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et son taux doit être voté annuellement.

Pour 2024, l'assemblée décide de maintenir les taux 2023 soit :

- ✓ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 18.36%
- ✓ Taxe foncière propriétés bâties : 44,96 % (dont 19,29% de taux départemental suite au transfert aux communes de la taxe départementale et 25,67% de taux communal)
- ✓ Taxe foncière propriétés non bâties : 71,29 %

A L'UNANIMITE

5. Budget primitif 2024

En préambule à l'intervention de Fabien BOURIEZ, adjoint aux finances, Mme le Maire le remercie pour le travail de préparation, toujours aussi rigoureux mais aussi pour la gestion financière en général. C'est un rôle ingrat de toujours surveiller, freiner, parfois dire non à des dépenses de fonctionnement mais toujours pour assurer la continuité des investissements nécessaires au développement de notre commune. Depuis 2014, l'équipe municipale a travaillé sans relâche pour combler le retard constaté en investissement lors de l'audit financier initial, sans augmenter la fiscalité locale cette année encore, et ce depuis 7 ans. En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, nous devons toujours être vigilants surtout avec l'inflation.

F.BOURIEZ présente le budget.

Les crédits inscrits au budget d'une commune sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article (article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le conseil municipal peut adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat préalable ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget.

Il est proposé au conseil municipal de soumettre le budget à un vote global, à l'exception de l'article 6574 subventions aux organismes de droit privé qui fait l'objet d'un vote spécifique.

Section de Fonctionnement :

- ✓ Emprunts communaux
- ✓ Participation aux groupements de communes et syndicats
- ✓ Dotations écoles
- ✓ Subventions 2024
- ✓ Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Total proposé : 6 090 542 € (dépenses et recettes en équilibre)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	Chapitre	Montant
011	Charges à caractère général	2 095 492,81 €
012	Charges de personnel	2 897 332,12 €
65	Charges de gestion courante	555 027,58 €
66	Charges financières	84 545,89 €
67	Charges exceptionnelles	158 000 €
042	Amortissements et provisions	245 198,60 €
014	Atténuation de produits	54 945,00 €
	TOTAL	6 090 542,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	Chapitre	Montant
013	Atténuation de charges	50 000,00 €
70	Produits des services	161 143,57 €
72	Travaux en régie	
73	Impôts et taxes	2 122 826,00 €
74	Dotations et participations	2 138 051,00 €
75	Autres produits de gestion courante	11 731,31 €
77	Produits exceptionnels	€
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 606 790,12 €
	TOTAL	6 090 542,00 €

Section d'investissement

Le Compte Administratif voté ce jour ainsi que l'affectation des résultats permettent au niveau de la section d'investissement de proposer les crédits suivants : **4 325 745,05 €** y compris reports 2023.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre		Montant
16	Remboursement d'emprunt	428 847,11 €
20	Frais d'études	50 000,00 €
21	Immobilisations corporelles Terrains	438 048,34 €
23	Travaux en cours	3 408 849,60 €
	TOTAL	4 325 745,05 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre		Montant
	solde d'investissement reporté	2 725 784,13 €
10	Dotations fonds divers et réserves (excédent capitalisé 600 000, FCTVA, taxe d'aménagement)	451 850,28 €
13	Subventions d'investissement	1 002 912,04 €
040	Amortissements	145 198,60 €
	TOTAL	4 325 745,05 €

D.CUIGNEZ revient sur quelques points :

- Elle regrette que l'on n'ait pas profité de la baisse du nombre d'élèves pour augmenter l'allocation par élève tout en restant dans le budget alloué en 2023.

F.BOURIEZ rappelle l'investissement informatique en TBI qui doit diminuer la consommation de fournitures. Il rappelle que les allocations sont plus élevées que dans bien des communes ce que confirme N.DELBOUILLE qui a été interrogée lors de l'inspection de l'école maternelle C.Poteaux par un trio composé d'une IEN, d'un conseiller pédagogique et une directrice d'école de Douai. A Douai, c'est bien moins élevé. De même ils ont été favorablement impressionnés par l'investissement en matériel de sécurité. F.BOURIEZ complète en soulignant l'augmentation pour les livres de prix passée de 6 à 8€. Enfin du mobilier va être installé dans les cours des écoles à la demande des élèves. Il n'y a pas eu d'augmentation mais d'autres avantages.

- Les données sur la consommation des énergies est imprécise... IDEX notre prestataire n'a pas fourni le bilan 2023. En fait, au cours de l'année, la ville paie des avances en mars et octobre. La consommation annuelle sera connue fin juin.

- Le budget « petit équipement » est toujours prévu plus important car cela concerne les travaux en régie, il faut stocker du matériel pour faire face aux urgences.

- Une augmentation importante est prévue pour les rémunérations pour couvrir l'augmentation du point d'indice mais aussi les avancements de grade et la titularisation de 3 employés actuellement en CDD.

- Mme CUIGNEZ s'étonne qu'il n'y ait pas eu de réunion R.H. depuis un certain temps. F.BOURIEZ rappelle qu'elle s'était excusée à la dernière. La prochaine sera fixée après l'arrivée de la prochaine D.G.S.

- Mme CUIGNEZ souligne le travail constructif des commissions mais regrette que certains postes ne soient pas plus « social » d'autant plus qu'il y a encore un excédent en 2023.

F.BOURIEZ rappelle que l'excédent permet de rembourser le capital de l'emprunt soit 428 000€ et il ne reste qu'un peu plus de 100 000€ à injecter dans les investissements.

Mme CUIGNEZ se demande si nous ne faisons pas des économies pour dépenser tout l'année suivante...

Mme le Maire répond que les projets ont été annoncés et se déroulent sur l'ensemble du mandat avec des impondérables, comme par exemple, les affaissements de l'école Joliot-Curie qui peuvent venir bouleverser les prévisions, par exemple la réfection de la rue Cachin qui ne sera sans doute pas réalisée sous ce mandat.

Mme le Maire ajoute qu'il serait facile de dépenser beaucoup plus en fonctionnement comme certains maires mais en investissant peu, c'est appauvrir la commune, ne pas travailler pour les générations futures.

Le conseil municipal adopte le budget

CONTRE 5 (O.BRUNIAU- D.CUIGNEZ- T.DEMORY – C.LE VELY – M.DEMORY)
POUR 24

6. Subventions aux associations

Mme le Maire remercie la commission pour son travail d'analyse. Cette année, une nouvelle règle a été appliquée : aucune subvention n'est versée aux associations disposant d'une réserve financière équivalant à deux fois leurs besoins annuels, à moins qu'elles ne justifient d'un investissement futur. L'an prochain, pour être tout-à-fait conforme avec la législation, pour les associations qui demandent une subvention, le bilan financier fera apparaître les avantages en nature, par exemple les locaux mis à disposition tout au long de l'année.

O.BRUNIAU s'étonne du montant élevé de la réserve. F.BOURIEZ répond qu'il peut y avoir des demandes exceptionnelles en cours d'année, par exemple une aide pour un championnat sportif ou pour un événement exceptionnel impliquant des associations, comme les Olympiades prévues le 13 juillet.

M.BRUNIAU évoque ensuite la subvention du club de badminton. Ce club qui concerne deux villes perçoit donc deux subventions. Celle de Fenain est passé en peu de temps de 300 à 600€. La subvention accordée permet d'équilibrer le budget de l'association et correspond à ce qui a été demandé. F.BOURIEZ signale qu'une ville a été épinglée par la Cour de Comptes pour avoir donné

plus que demandé par une association. Il précise que, cette année, le badminton bénéficie d'une subvention exceptionnelle.

A la question à propos des locaux E.MOREAU répond qu'à l'arrivée du club, il a fait débarrasser un local technique pour le stockage de leur matériel. Des travaux de rénovation de la salle de sports devraient commencer en fin d'année. Il est prévu un local partagé entre le volley et le badminton pour les réunions et moments conviviaux. P.BOEZ, élu mais aussi président du club Forme et Santé ajoute qu'à la salle Arts et Loisirs, le bureau est partagé sans problème entre plusieurs associations.

L'assemblée valide les montants proposés

A L'UNANIMITE 24

(ne prennent pas part au vote 5 présidents d'associations : P.BOEZ- D.CUIGNEZ – T.DEMORY-C.LEVELY-M.DEMORY)

7. Constitution d'une provision pour risques et charges dans le cadre du contentieux opposant la ville de Fenain à Mme DEGORGUE, la commune d'Aniche, les compagnies CNP assurances et Aviva.

L'affaire judiciaire relative au recours exercé par madame Degorgue et la commune d'Aniche pour la prise en charge des salaires et des frais médicaux suite à un accident survenu en 2002 alors que l'intéressée était employée par la ville de Fenain est toujours en cours. Il convient de constituer une provision pour la prise en charge des frais inhérents à cette affaire.

L'assemblée valide le montant provisionné de 100 000 €.

A L'UNANIMITE

8. Attribution du marché public de services de restauration scolaire, accueils de loisirs et seniors de la commune

Le marché public de services de restauration scolaire, accueils de loisirs et seniors de la commune a été lancé sous la forme de marché à procédure adaptée en date du 1^{er} Mars 2024.

Une entreprise a déposé une offre : **LYS RESTAURATION**, sise rue du Riez D'Elbecq à LYS-LEZ-LANNOY

L'offre présentée était de 128 251,47€ soit une augmentation de 16% par rapport au marché précédent.

Après négociation, l'offre annuelle a été légèrement revue : 126 916,47€ soit une diminution de 1300€.

L'assemblée autorise Mme le Maire à attribuer le marché.

A L'UNANIMITE

9. Revalorisation des tarifs de garderie

La commune ne bénéficie plus de subvention de la CAF pour la garderie périscolaire.

Le tarif actuel est compris entre 6 et 25 centimes selon le quotient familial. Le goûter est fourni. Après avoir comparé avec d'autres communes, c'est un tarif extrêmement bas. Fabien BOURIEZ est reparti de la délibération de 2011 avant la participation de la CAF en prenant en compte l'inflation puis il a fait diverses propositions discutées en bureau et par la commission finances.

Voici la proposition qui rassemble le plus de suffrages :

- Ne plus calculer au quart d'heure mais à la demi-heure au tarif de 0,80€ sauf la tranche de 16h15 à 16h45 qui serait à 1,20€ puisque le goûter est fourni.

Voici ce qui était prévu en 2011 avant la participation de la CAF : enfant de famille imposable : 0,51€ la demi-heure, 0,42€ pour les non-imposables. Enfant extérieur : 0,62€ et 5,20€ la demi-heure en cas de dépassement des horaires.

M. JACQMART signale que le nombre d'enfants à la garderie diminue fortement après 17h.

En ce qui concerne les parents qui arrivent en retard le soir après la fin du service des employés municipaux soit 18h30,

Cette année une seule pénalité de retard a été appliquée. Il y a une tolérance si les parents téléphonent pour un retard imprévu.

Moyenne de fréquentation : à 7h le matin : 3 enfants à la garderie du centre et 3 enfants à la garderie des Tilleuls.

A 7h45 : 20 enfants au centre, 14 aux Tilleuls.

À 16h15 : 50 enfants au centre et 17 aux Tilleuls.

À 17h15 : 30 au centre, 7 aux Tilleuls.

Le conseil municipal valide cette proposition à compter de la rentrée de septembre 2024.

CONTRE 2 (D.CUIGNEZ – C.LE VELY) ABSTENTION 1 (O.BRUNIAU)
POUR 26

10. Remboursement de salle communale

La salle de la croix rouge a été louée à un particulier pour le week-end du 20 juillet 2024. Un acompte de 91 € a été versé à la réservation.

Par courrier en date du 26 mars 2024, celui-ci nous informe de l'annulation de la réservation pour raisons médicales.

Le conseil municipal autorise le remboursement de l'acompte à l'administré d'un montant de 91 €.

A L'UNANIMITE

INSTITUTIONS

11. Consultation des communes sur le Plan de Protection de l'Atmosphère des agglomérations de Lille et du bassin minier.

Le conseil municipal de la commune est invité à rendre un avis sur le projet de plan de protection de l'atmosphère sur l'agglomération de Lille et les communes du bassin minier : Fenain est donc concerné.

L'objectif est de diminuer les concentrations de dioxyde d'azote et de poussières dans l'air ambiant. Depuis cinq ans il y a eu un état des lieux et arrive maintenant des préconisations visant à améliorer l'air ambiant.

Parmi elles, les mesures « plan bois » pour lesquelles il doit y avoir un avis spécifique... Les chauffages au bois et au charbon sont responsables d'une grande partie des émissions de particules fines à cause des foyers ouverts et des appareils anciens peu performants.

Il s'agirait d'interdire les appareils de chauffage au bois de type foyer ouvert. L'interdiction pourrait être étendue à d'autres types de chauffage non performants, les plus anciens. Au préalable, il y aura une campagne d'information. Il y aura la possibilité de financements par MaPrimRénov' ou de la Région avec « coup de pouce chauffage Pass Rénovation ».

Le Projet de protection de l'atmosphère (PPA) interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais a été approuvé le 27 mars 2014 dans l'objectif de diminuer les concentrations de dioxyde d'azote et de poussières dans l'air ambiant.

L'amélioration de la qualité de l'air reste un enjeu sanitaire et environnemental majeur. Les résultats obtenus suite à l'application de ce PPA en matière de pollution atmosphérique ont invité à engager la révision du plan.

Après plus de 2 années de travaux menés en concertation avec les acteurs locaux, le projet de plan de protection de l'atmosphère (PPA) interdépartemental des agglomérations de Lille et du Bassin Minier entre dans la phase des consultations réglementaires. Le projet de plan a été présenté aux CODERST du Nord et du Pas de Calais et a recueilli 2 avis favorables.

Le conseil municipal de la commune rend l'avis suivant sur le projet de plan.

AVIS FAVORABLE 15

AVIS DEFAVORABLE 14

Le conseil municipal est également consulté sur les actions relatives à l'amélioration de la performance énergétique du parc d'appareils de chauffage au bois, directement intégrées dans le PPA (mesures « Plan Bois »).

Le conseil municipal de la commune rend l'avis suivant sur les mesures du « plan bois ».

AVIS FAVORABLE 15

AVIS DEFAVORABLE 14

12.Approbation de la convention d'adhésion à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique (dans le cadre de la procédure de télétransmission des actes au contrôle de légalité)

Par délibération 2024-014 en date du 23/02/2024 le conseil municipal a autorisé madame le maire à conclure la convention @ctes avec la préfecture pour la transmission des actes au contrôle de légalité.

La mise en œuvre de la dématérialisation d'envois d'actes au contrôle de légalité suppose :

- ↳ La signature d'une convention avec la préfecture
- ↳ L'accès à un tiers de télétransmission homologué et l'usage d'un certificat électronique d'authentification RGS (Référentiel Général de Sécurité) par agent amené à effectuer cette téléprocédure

Le centre de gestion met à disposition des collectivités territoriales le tiers de télétransmission, il réalise le paramétrage de la collectivité sur la plateforme de télétransmission, forme les agents concernés par l'utilisation de l'outil, puis une fois le projet effectif, assiste les utilisateurs au besoin dans la réalisation de leurs tâches et maintient le module actes de la plateforme opérationnel.

La plateforme de télétransmission et l'accompagnement sont pris en charge par le CDG59. La collectivité doit quant à elle s'acquitter de l'achat des certificats RGS (un certificat par utilisateur) auprès du prestataire de certification de son choix.

Le CDG travaille en partenariat avec le Syndicat Mixte la Fibre 5962 porteur d'une centrale d'achat permettant l'acquisition de certificats RGS au meilleur coût. (Le certificat RGS permet de s'authentifier et de signer électroniquement les transactions dans un cadre juridique à valeur légale).

Le conseil municipal :

- ✓ Approuve le projet de convention tripartite entre la commune, le CDG et le syndicat mixte Nord-Pas de calais Numérique relatif à l'opération « pack mairie connectée »,
- ✓ Autorise madame le Maire à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique proposé par le CDG59 et tous les documents afférents à ce dossier.

A L'UNANIMITE

12.Dissolution du syndicat de piscine

Par courrier en date du 20 mars 2024 le SIGPH nous notifie la délibération adoptée par le Comité syndical de la piscine lors de sa réunion du 5 mars 2024 concernant la dissolution du syndicat au 30 juin 2024, suite à la prise de compétence de la piscine d'Hornaing par la CCCO.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-25-1 et L5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités membres doivent être consultées.

N.DELBOUILLE, membre du bureau du syndicat donne les informations suivantes sur la reconstruction en cours de la piscine :

- Le gros œuvre est terminé, la pose du carrelage et les travaux d'électricité et de plomberie vont commencer.
- Le clos couvert devrait être terminé pour le 15 mai.
- Le 1^{er} juillet 2024 La CCCO prend la compétence ce qui justifie la dissolution du syndicat.

Le conseil municipal émet l'avis suivant sur la dissolution syndicat de la piscine.

A L'UNANIMITE

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le bilan mensuel des délits :

- Février : 1 cambriolage – 1 vol sans violence – 1 dégradation – 2 coups et blessures volontaires. Il y a eu 4 contrôles routiers qui ont porté sur 19 véhicules légers dont 15 pour la vitesse : 9 verbalisations
- Mars : 2 vols dont un à la roulotte – 1 cambriolage - 1 dégradation de biens privés – 2 coups et blessures volontaires. Il y a eu 7 contrôles routiers pour 26 véhicules dont 10 pour la vitesse : 14 verbalisations

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20

Le prochain conseil est prévu le 14 JUIN

Arlette DUPILET
Maire de Fenain

Fabien BOURIEZ
Secrétaire de séance

